

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie **le mardi 8 septembre 2026**, à 19 Heures, sous la présidence de M. JAFFEUX Nicolas, Maire,

PRESENTS : Mme CHADEYRAS Sylvie (arrivée à 19h15), Mme MONIER Isabelle, M. ANDRODIAS Jérôme, M. DUZELIER Cédric, M. ESCARPA Ludovic, M. JAFFEUX Nicolas, Mme LAFERRERE Céline, Mme PALHEIRE Virginie, M. TROIS-VALETS Gilles,

ABSENTS (excusés) : Mme RIVIERE Céline, M. UHRY Damien

QUORUM REQUIS (6) ET ATTEINT : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TROIS-VALETS Gilles

a pris les décisions suivantes :

✚ **Approbation du dernier procès-verbal**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2026

✚ **Délibération n°08092026-001 : Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires – annule et remplace**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°17042026-006 du 17 avril 2026, instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des agents de la commune.

Il donne lecture d'un courrier recommandé du contrôle de légalité de la préfecture qui demande de lister précisément les emplois concernés, c'est-à-dire les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures complémentaires et supplémentaires.

L'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 dispose notamment que « les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B »

Ladite délibération étant entachée d'illégalité, le Conseil Municipal est invité à la modifier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que la Commune de VASSEL ne dispose pas d'agent en temps complet, uniquement des agents à temps non complet, et qu'elle ne peut pas mettre en place le régime des heures supplémentaires,

Les heures complémentaires

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine. Il est précisé que, suite à une note de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 26 mars 2021, les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées. Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont versées au titre des heures supplémentaires.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'instaurer, selon les modalités précitées, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteur principal 1ère classe	Secrétaire générale de mairie
Adjoint administratif	Secrétaire de mairie
Adjoint technique principal 2ème classe	Agent technique polyvalent

Article 2 : d'accepter que les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet n'ouvrent droit qu'à la seule rémunération de celle-ci (et sans majoration)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 avril 2026.

✚ Délibération n°08092026-002 : Modification du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement et rappelle la délibération n°17012020-005 du 17 janvier 2020 fixant la taxe d'aménagement de la façon suivante, dans le zonage du PLUI de Billom Communauté, à savoir :

- Un taux de 5 % pour la zone **UD**
- Un taux de 7 % pour les autres zones, à savoir : **U, Ui, Auc, N, A, As, Ai**, ceci en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur avec la réalisation d'équipements publics comme l'extension de l'école communale et l'aménagement de la station d'épuration.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'OAP Chemin de Vertaizon est située en Auc du PLUI, donc principalement vouée à des constructions de maisons d'habitation ;

Considérant que la voirie communale qui dessert les parcelles incluses dans l'OAP nécessite d'importants travaux (réalisation du réseau d'eaux pluviales, réfection globale de chaussée, mise en place de bordures de trottoirs, plantation d'arbres de haute tige d'essences locales...) à financer sur le budget de la commune ;

Considérant que le réseau d'eaux usées, également à la charge du budget communal, est à créer, en lien avec le SIAREC (Syndicat intercommunal qui assure la compétence assainissement collectif d'eaux usées)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer, à compter du 01/01/2028, le taux de la taxe d'aménagement par secteur de la façon suivante :

<u>Secteur du PLUI</u>	<u>TA applicable</u>
Zone UD	5 %
Zone U, Ui, N, A, As, Ai, AUc (hors secteur OAP chemin de Vertaizon parcelles ZE 141, 120, 23, 22, 95)	7 %
Zone AUc, secteur OAP chemin de Vertaizon Parcelles ZE 141, 120, 23, 22, 95	10 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

✚ **Délibération n°08092026-003 : Vente de bois tombé**

Monsieur le Maire expose que, suite aux violents orages du 27 août dernier, plusieurs arbres sont tombés au bois de Fiole.

Il propose que ce bois soit proposé à la population.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De céder ce bois à la population vasseloise, pour un montant de 20 € par arbre.

La recette sera encaissée sur le budget communal à l'article 7022 – Produits de la vente de coupe de bois.

Les personnes intéressées seront priées de se faire connaître en mairie. En fonction des demandes, elles seront invitées à se rendre sur place pour débiter l'arbre et emporter le bois.

✚ **Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :**

Restauration de la Fontaine des Dames : Madame MONIER présente le projet de restauration de la fontaine. Plusieurs devis ont été demandés. Des renseignements ont été pris auprès de la Fondation du Patrimoine pour connaître les possibilités d'aides au financement et notamment une collecte de dons. Cette procédure ne semble pas vraiment correspondre aux attentes des élus. D'autres financeurs pourraient être contactés, comme la Fondation du Crédit Agricole. Le Conseil Municipal programme la rénovation de la toiture, en régie, dans l'hiver. Une déclaration préalable sera déposée et un périmètre de sécurité sera délimité pour la réalisation des travaux.

Rapport d'activité de Billom Communauté 2025 : Monsieur le Maire présente le document aux élus. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la Communauté de Communes.

RPQS 2025 Assainissement : Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement collectif, rendu par le SIAREC, délégataire de la compétence pour la commune. Vassel compte 139 abonnés raccordés, pour une population desservie de 281 habitants. La compétence Assainissement Non Collectif est déléguée au SBL (Syndicat de l'eau).

Location du logement communal 2 chemin de l'Ecole : La locataire a donné son préavis et quittera les lieux début novembre. Des travaux de rénovation sont à prévoir, avant la remise en location. Le diagnostic énergétique est à prévoir.

Radar pédagogique : Grâce au produit des amendes de police, la commune a fait l'acquisition d'un radar pédagogique. Dans un premier temps, il a été installé rue Saint Blaise et les premiers comptages démontrent un passage important (250 véhicules moyen quotidien) mais avec peu d'excès de vitesse (12,64 %). Le radar a été déplacé rue de l'Ecole pour de nouveaux comptages. Monsieur DUZELIER souligne la vitesse excessive dans la rue, surtout aux horaires de l'école.

Une note avec les comptages qui seront relevés pourrait être distribuée dans le cahier des élèves pour sensibiliser les parents.

La commune envisage de déposer un nouveau dossier d'amende de police pour la mise en place de nouvelles installations de voirie, favorisant la sécurité.

Point sur les travaux :

- Point sur les acquisitions foncières auprès de l'EPF Auvergne pour la réalisation de plusieurs projets (terrain multisport, parking, ...)
- Réalisation d'un sentier pédagogique dans le bois de Fiole, suite au travail de Madame LAFERRERE.
- Signalement de fissures chemin de l'Ecole à reboucher.

Prochain conseil municipal : Il est fixé au lundi 12 octobre 2026 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Approuvé en réunion du Conseil Municipal du **12 OCT. 2026**

Le secrétaire de séance,

Gilles TROIS-VALETS



Le Maire,

Nicolas JAFFEUX

